

STATUTS de l'Association « Les amis du peintre BLONDER-BLONDEL »

art.1 : CREATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 16/12/1901 ayant pour nom :

« Les amis du peintre BLONDER-BLONDEL »

art.2 : DURÉE la durée de cette association est illimitée

art.3 : SIEGE

Le siège social est fixé au :

03 rue Auguste Dollfus , 76600 Le Havre

tel .02.35.43.52.24 /06.70.33.27.43

art.4 : OBJET

Cette association a pour but de :

Promouvoir l'oeuvre du peintre Sasza BLONDER/ANDRE BLONDEL (1909-1949)

En favorisant :

- le travail d'inventaire ;
- l'approfondissement des recherches sur son oeuvre et ses écrits ;
- le développement des travaux situant l'oeuvre de BLONDER/BLONDEL dans le courant de l'Art de son époque et dans ses deux patries, la Pologne et la France;
- en assurant sa diffusion par le biais de publications, de manifestations culturelles et artistiques ;
- en oeuvrant à la conservation et la sauvegarde de l'atelier dans son ensemble ;
- en travaillant à préserver la cohérence entre l'oeuvre et son contexte pour la faire vivre et en assurer la pérennité.

art.5 : COMPOSITION

L'association est composée :

- de membres d'honneur ayant rendu des services importants à l'association, dispensés de cotisation;
- de membres actifs, de membres bienfaiteurs, de membres fondateurs à jour de leurs cotisations;
- d'un membre de droit, Marc Blondel, en qualité de fils de l'artiste, donateur et fondateur, dispensé de cotisation.

Toute nouvelle adhésion à l'association devra être parrainée par 2 membres de droits ou actifs et être agréée par le conseil d'administration.

art.6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande expresse et s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale, de :

- membre actif et fondateur : 15 euros
- membre bienfaiteur : 30 euros et plus

art.7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- La radiation prononcée par le bureau (ou en Assemblée Générale) pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été au préalable invité, par lettre recommandée, à se présenter au bureau pour fournir des explications.

art.8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations

- les subventions de l'état , des collectivités locales
- les dons et tout autre ressource autorisée par la loi

art.9 : BUREAU

L'association est dirigée par un bureau élu pour 5 ans par l'Assemblée Générale.

Ce bureau est ainsi composé :

- président
- secrétaire
- trésorier

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président.

art. 10 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit au moins une fois par an en session ordinaire.

Elle est réunie, soit sur convocation du Président après avis favorable du Conseil d'Administration, soit sur demande écrite des deux tiers au moins **des membres de l'association**.

la convocation est adressée 15 jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est établi par le Bureau et comporte obligatoirement les points dont l'inscription est demandée par un membre fondateur ou de droit.

Tout membre empêché peut être représenté au moyen d'un pouvoir écrit, remis à un autre membre présent à l'Assemblée Générale, chaque membre peut détenir **cinq pouvoirs**.

Pour la tenue de **l'Assemblée Générale Ordinaire, un quorum d'un tiers des membres (présents ou représentés)** doit être atteint. Pour la tenue de **l'Assemblée Générale Extraordinaire, un quorum de la moitié des membres (présents ou représentés)** doit être atteint. Pour être valables, les décisions de l'Assemblée générale doivent être prises à la **majorité absolue des membres présents ou représentés**. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le président expose la situation morale de l'association dans son rapport qui est soumis à l'approbation de l'assemblée. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.